



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE DE LA MAYENNE**

Assemblée Générale du 14 mars 2024 – n° 03_2024

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA CCI DE LA MAYENNE
DANS LA FONCIERE DE REDYNAMISATION DU COMMERCE DE LA MAYENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars, à dix-sept heures et trente minutes, l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, dûment convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric HUNAUT, Président.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Membres élus en exercice	: 28
Membres élus présents	: 16
Membres élus excusés	: 12
Quorum	: 15

Membres élus présents :

Mmes Cécile Legrand-Theil, Camille Moquet et Nathalie Planchais.
MM Raphaël Alexandre, Jérôme Deniau, Loïc Granger, Eric Hunaut, Laurent Lairy, Christophe Le Guet, Bruno Lucas, Christophe Marchand, Norbert Montembault, Jean-Michel Motrieux, Nicolas Mousset, Bruno Rigouin et Konthirith Tek.

Membres élus excusés :

Mmes Anne Cousin, France Gérard, Hélène Gohier et
MM Emmanuel Adam, Jérôme Chaplet, Erwan Coatanea, Frédéric Devineau, Bernard Fort, Eric Fouassier, Nicolas Rousseau, Vincent Seyeux et Christophe Terrien.

Exposé des motifs

Dans le cadre du plan de relance, et grâce au soutien financier de la Banque des Territoires, le gouvernement veut donner les moyens aux collectivités de prendre en main la redynamisation commerciale de leurs cœurs de ville, avec un objectif de création de 100 foncières entre 2021 et 2026 pour rénover 6 000 à 10 000 petits commerces.

En mai 2023, Laval Mayenne Aménagements a rendu compte des travaux relatifs à la création d'une foncière de revitalisation du commerce en Mayenne, notre département étant le seul en région à ne pas encore disposer d'un tel outil.

Ces travaux ont été conduits par LMA avec un cabinet spécialisé, Cabinet Sémaphore et la Banque des Territoires.

Les parties prenantes envisagées sont :

- Laval Mayenne Aménagements (majoritaire)
- Crédit Agricole Anjou Maine
- Crédit Mutuel Anjou Basse Normandie
- Banque des Territoires
- CCI de la Mayenne

Constitution d'une SAS d'un capital de 2 M€ dont 1 M€ LMA et 1 M€ partenaires bancaires et CCI et apport en comptes courants d'associés de 600 K€.

L'objectif vise environ 8 M€ d'investissements.

Proposition de répartition du capital :

- CCI : 80 K€ soit 4 %
- Banques : 150 K€ / soit 7,5% CA et 7,5% CM
- BDT 600 K€ soit 30 %
- SEM LMA 51 % soit 1020 K€
- Enjeu + 600 K€ de comptes courants.

Vu le code de commerce et notamment les articles R712-16, R 712-20-1, L 710-1 et la norme 4.13

Vu le règlement intérieur de la CCI de la Mayenne adopté lors de la séance du 3 mars 2022 et plus particulièrement son chapitre 4, section 4, sous-section 2 et sous-section 3

Délibération

Par délibération en date du 14 mars 2024, les élus de la CCI de la Mayenne ont acté le principe d'une prise de participation de 80 K€ dans le capital de la SAS Foncière de redynamisation du Commerce en Mayenne

- Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,
- Considérant l'avis favorable du Bureau en date des 15 mai 2023 et 4 mars 2024
- Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 mars 2024
- Considérant l'adoption du budget primitif 2024 et du Plan Pluriannuel d'Investissements 2024-2028 en assemblée générale le 23 novembre 2023

L'assemblée générale

- valide les statuts et pacte d'actionnaires de la SAS
- approuve le principe d'une prise de participation de la CCI de la Mayenne à hauteur de 80 K€ en fonds propres au capital de la SAS Foncière de redynamisation du commerce de la Mayenne et le cas échéant de 24 K€ d'avance en compte courant, sous réserve de l'approbation préalable de la Tutelle (Article R 712-7-5 du code du commerce)
- mandate le Président afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Copie certifiée conforme, le 14 mars 2024

Le Président,



Eric HUNAUT

